

SEANCE DU 22 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept et le 22 avril, à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoint
SOULA BIDOU STUTTERHEIM GRODECOEUR RAFFIN GASTALDELLO
POUVOIRS : LEYDET à COUREAU PECHABADEN à MUNCH
ABSENTS : HOTTON

Madame BOSC a été élue secrétaire de séance

2017-0019: BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le budget primitif 2017, après délibération, la balance générale s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 289 825.00 €

Recettes : 1 289.825.00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 934 689.00 €

Recettes : 934 689.00 €

2017-0020: FISCALITE DIRECTE : fixation des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il convient de fixer pour l'exercice 2017, les taux d'imposition des 4 taxes de fiscalité directe locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les taux des 4 taxes pour l'exercice 2017 :

- taxe d'habitation : 16.29 %

- foncier bâti : 20.58 %

- foncier non bâti : 68.82 %

- CFE : 17.30 %

et inscrit le produit correspondant soit 369 596 € au budget 2017.

2017-0021: SUBVENTIONS 2017

Amis des chats 100.00 €

Association des 4 Cantons – RADIO 4 100.00 €

Association des Parents d'Elèves 450.00 €

Collège La Rocal 200.00 €

Comice Agricole 400.00 €
 Coopérative scolaire 3 078.00 €
 Florilèges Quercy Gascogne Guyenne 3 000.00 €
 Kezaco 700.00 €
 Les Restaurants du Cœur 100.00 €
 Prévention routière 50.00 €
 Pupilles de l'Enseignement Public 47 50.00 €
 Radio Bulle 250.00 €
 USP Basket 1 400.00 €
 SOS Surendettement 50.00 €
 Union départementale des DDEN 100.00 €
 Zebrapois 500.00 €
 Divers 2 950.00 €

2017-0022: INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014, portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant attribution des indemnités de fonction aux adjoints

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) qui augmente

l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant l'évolution du point d'indice brut maximal de la fonction publique, il convient d'adapter les indemnités sur ce nouveaux taux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, avec effet au 1^{er} février 2017, de modifier la délibération du 28 mars 2014, et de fixer à 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire.

TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUYMIROL

Annexe à la délibération n° 2017-0022 du 22 avril 2017

FONCTION	NOM Prénom	Montant mensuel brut au 01/02/2017	Pourcent age indice maximal
1^{er} Adjoint	MUNCH Pierre	319.33	8.25
2^{ème} Adjoint	ITIE José	319.33	8.25
3^{ème} Adjoint	BOSC Monique	319.33	8.25
4^{ème} Adjoint	COUMES-LAUCATE Jean-Raymond	319.33	8.25

2017-0023: INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du 28 mars 2014 portant attribution des indemnités de fonction au Maire
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) qui augmente l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant l'évolution du point d'indice brut maximal de la fonction publique, il convient d'adapter les indemnités sur ce nouveaux taux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, avec effet au 1^{er} février 2017, de modifier la délibération du 28 mars 2014, de calculer par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et de fixer à 31 % du traitement afférent à cet indice, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

2017-0024: INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Considérant que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer les IHTS au profit des agents titulaires de catégorie B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires : rédacteur

DIT QUE

- les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

- la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

- le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit). Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

- les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à l'occasion des consultations électorales présidentielles des 23 avril, 7 mai et des consultations législatives des 11 et 18 juin 2017.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné.

2017-0025: DUREE CONCESSIONS CIMETIERES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 février 2002, les tarifs des concessions trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles, des cimetières communaux avaient été fixés.

Il indique également que, pour éviter d'effectuer trop régulièrement des procédures de reprise de concessions à l'état d'abandon, il conviendrait de ne plus établir d'acte de concession perpétuelle.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne plus établir d'acte de concession perpétuelle, à compter de la date de la présente délibération,

DIT que les tarifs fixés le 20 février 2002 pour les concessions trentenaires ou cinquantenaires restent en vigueur.

2017-0026: INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2017.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises 2017 à l'Abbé Hennessy pour un montant de 119.55 €.

2017-0027: Don « Les Amis de St Julien de Boissaguel » - utilisation

Par délibération N° D-2016-0009 du 29 mars 2016, le Conseil municipal a accepté le don de l'association « Les Amis de St Julien de Boissaguel », qui, à sa dissolution, a décidé de faire

don à la commune de 5 403.41 €, à la condition que cette somme soit utilisée pour procéder à des travaux de restauration de l'Eglise et des statues.

Le Conseil, après avoir accepté, avait décidé de comptabiliser ce don au 1025 afin, via des reprises comptables, d'en suivre son utilisation.

Des travaux de restauration devant être réalisés en 2017, il convient donc de compléter la précédente délibération sur la reprise comptable de ce don.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DECIDE

- d'engager les travaux de restauration sur l'église de St Julien à hauteur du don accepté en 2016
- que ces travaux de restauration seront réalisés en section de fonctionnement
- que le don sera repris en section de fonctionnement via des opérations internes
- de prévoir les crédits correspondants aux différents comptes du BP2017

2017-0028: MODIFICATION DE REGIE

Par délibération du 5 mars 2009, la Commune de Puymirol a institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la location de la salle des fêtes.

Par délibération du 29 octobre 2014, la Commune a décidé de remettre en location le snack bar et a fixé les montants de cette location.

Par délibération du 10 décembre 2014, la Commune a donc modifié les articles 1 et 3 de la régie.

Considérant que la Commune est depuis peu sollicitée par des travaux de plastification et qu'elle a par délibération du 14 mars 2017 fixé les tarifs relatifs à ces prestations, il convient donc de modifier l'article 1 de la régie afin de permettre au régisseur d'encaisser ces recettes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier en date 6 avril 2017,

Considérant qu'en l'état, les produits des travaux de plastification de documents ne peuvent à ce jour être encaissés par le régisseur,

DECIDE

L'article 1 est modifié comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location salle des fêtes
- Location snack bar
- Photocopies
- Travaux de plastification de documents.

Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2017-0029: Mise à jour du tableau des effectifs suite à la mise en place du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières & Rémunérations (PPCR)

Monsieur le Maire informe la Conseil que le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) a été mis en place dans la Fonction Publique Territoriale au 01/01/2017.

Ce protocole d'accord prévoit notamment une amélioration de la politique de rémunération de la Fonction publique, traduite par des revalorisations indiciaires accompagnées d'une transformation des primes en points d'indice, et également d'une restructuration des carrières notamment par le biais d'une unification des rythmes d'avancement des trois Fonctions Publiques afin d'en renforcer l'unité. Ce protocole touche toutes les catégories de la FPT et tous les cadres d'emplois.

Au vu des modifications apportées, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité. Le Maire propose à l'assemblée de valider le tableau des effectifs suivant au 01/01/2017 :

EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS				
Filière et Grade	Catégori es	Effectifs budgétair es	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	7	6	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs.

2017-0030: MISE en ACCESSIBILITE des BATIMENTS : mise en dévolution des travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision relative à la réalisation des travaux de mise en accessibilité pour les Etablissements Recevant du Public appartenant à la Commune.

Il propose de délibérer sur les modalités de mise en dévolution de ces travaux.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE que :

1/ l'étendue des besoins à satisfaire nécessite la réalisation des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public du patrimoine communal :

- MAIRIE
- PISCINE MUNICIPALE
- ECOLE PUBLIQUE BIBLIOTHEQUE
- LA POSTE
- EGLISE NOTRE DAME
- SANITAIRES PUBLICS
- SALLE DES ASSOCIATIONS
- SALLE DES FETES

2/ le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

Montant HT : 567 000.00 €

Montant TTC : 680 400.00 €

3/ la dévolution de ces travaux sera réalisée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4/ les dépenses afférentes à cette consultation seront imputées sur les crédits disponibles inscrits au budget général de 2017, article 2313.

5/ Monsieur le Maire est autorisé à lancer cette dévolution et à signer toutes les pièces relatives à la conclusion des marchés et avenants à intervenir pour cette opération.

2017-0031: VENTE DE PETIT MATERIEL : modification de délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, modifiée par la décision°D-2016-0052 du 27 septembre 2016, il avait été décidé de mettre en vente du petit matériel et petit mobilier n'étant plus utilisé par la collectivité.

Il indique également qu'un certain nombre de pièces n'a pas été vendu à ce jour et que d'autre a été recensé et qu'il conviendrait de modifier le prix de vente pour la tonne à eau et de fixer celui du nouveau matériel mis en vente.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
FIXE les prix comme suit :

- * tonne à eau (1500 l) : 700 €
- * remorque alu basculante LIDER : 1000 €

Le reste sans changement

2017-0032: AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits).

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances

Par délibération du 9 juin 2015, le conseil municipal a décidé la mise en chantier de travaux sur les bâtiments communaux afin d'en assurer l'accessibilité

Autorisation de programme

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX (ADAP)

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée **de deux ans** à partir de 2017, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX - ADAP », sous N° 1/2017 et d'un montant de

735.600 € TTC se ventilant en :

Maîtrise d'oeuvre : 54.978 €

Travaux : 646.800 €

Dont détail

Mairie	Piscine	Ecole	Poste	Eglise Bourg	Sanitaires église	Salle des Assos	Salle des Fêtes
243.600 €	177.600 €	39.600 €	50.400 €	14.400 €	9.600 €	49.200 €	62.400 €

Autres (APAVE,...): 33.822 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat (FILSP) : 161.700 €

Subvention de la DETR : 122.600 €

Réserve parlementaire : 15.000 €

FCTVA : 123.030 €

Part communale : 327.670 €

FCTVA sur les dépenses réalisées en N-1

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après.

Les crédits de paiement

Les crédits de paiement ouverts au titre d'un l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2017 sont détaillés ci-dessous :

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

AP 1/2017 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux – ADAP

MONTANT DE L'AP	Engagé au 01/01/2017
735.600 €	7.000 €

CP 2017			CP 2018			CP 2019
Dépenses	Recettes	Net	Dépenses	Recettes	Net	Recettes FCTVA
333.368 €	128.847 €	204.521 €	402.232 €	225.139 €	177.093 €	65.982

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'AP/CP

Autorisations de programme : R 2311-9 du CGCT

« Art. R. 2311-9. - En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

« Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

« Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

« Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

A douze heures trente, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée